

Si le ministre doit être comptable en ce domaine, il lui faut le pouvoir de mener sa tâche à bonne fin. Nous ne pouvons placer le ministre de la Production de défense dans la situation où il aura à faire face aux circonstances qu'il veut prévenir ou éviter grâce au bill à l'étude, sans lui accorder l'autorité dont il aura besoin. De cela, je suis parfaitement sûr.

A mon avis, le projet de loi vise à empêcher le sabotage.

Cela m'amuse d'entendre mes amis les conservateurs dire que ces pouvoirs ne sont pas nécessaires en temps de paix. Sommes-nous en temps de paix? Voyons les crédits de la défense nationale: là seulement, nous sommes invités à mettre \$1,769,680,500 à la disposition du ministère de la Défense nationale. Ajoutons à cela 5 millions, en chiffres ronds, autorisés en vertu de la loi. Prétendra-t-on, en face de ces chiffres, que nous sommes en temps de paix? Et puis, si nous étions certains qu'il n'existe aucun danger de guerre, le ministère de la Production de défense, dont le ministre est le titulaire, deviendrait inutile. La Chambre n'est-elle pas invitée à accorder, en chiffres ronds, un montant de 23 millions de dollars à ce ministère?

A mon avis, il n'est tout simplement pas conforme à la réalité de dire que le ministre demande en temps de paix des pouvoirs du temps de guerre. Nous croyons à la nécessité de ces pouvoirs. Pourquoi faudrait-il les restreindre? On prétend que le ministre aura le statut d'un dictateur, qu'il pourra exercer ces pouvoirs une fois que ceux-ci lui auront été accordés et que personne n'aura d'autorité sur lui. Cet argument n'est pas fondé. Le ministre doit soumettre à la Chambre une fois par année ses crédits et y faire rapport de l'administration de ses services. Nous pouvons alors examiner son ministère de fond en comble. Pourquoi faut-il recourir à des restrictions? Il n'est pas plus nécessaire de restreindre les fonctions de ce ministère que celles de n'importe quel autre.

Voici le nœud du problème. Nous croyons à des régies raisonnables. Nous croyons que ceux qui ont été élus pour représenter les diverses circonscriptions du pays ont ici un droit de contrôle et de réglementation, tel qu'il est prévu au projet de loi, aux fins auxquelles ce dernier est destiné. Mes honorables amis y trouvent à redire parce qu'ils ne veulent pas que le Gouvernement ait ce pouvoir, qui, à leur avis, devrait être confié à d'autres, à de grandes sociétés. Comme je l'ai déjà dit, à mesure que ces sociétés prennent de l'ampleur, se fusionnent et accroissent leur pouvoir sur l'évolution économique de notre pays, la Chambre est forcée d'établir des rouages lui permettant au moins de parler à ces gens sur un pied d'égalité.

Alors que nous croyons à des régies comportant des responsabilités, mes honorables amis, les conservateurs, croient aux régies n'entraînant pas de responsabilités, au droit de gérer le pays de l'extérieur sans aucune référence aux représentants élus du Canada. Certes il me serait bien plus facile de communiquer avec le ministre à la Chambre sur des questions visées par le bill à l'étude et concernant diverses sociétés commerciales que je connais au Canada que de communiquer avec quelqu'un au Mont-Royal, à Montreal, sur lequel je n'ai aucune autorité et avec lequel je n'ai aucun contact.

Telle est la différence: régie exercée de l'extérieur et n'entraînant pas de responsabilités, régie exercée de l'intérieur et comportant des responsabilités. La question de la réglementation des prix, à ce propos, se confond avec celle qui se posait à l'occasion de la loi sur la limitation des bénéfiques; c'est la même question qui se posait quand il fallait placer un régisseur à l'aciérie d'Hamilton. On ne se préoccupait pas de l'urgence de la guerre. On raisonnait encore en fonction de l'argent.

On a parlé de bris de contrat; je soutiens à cet égard que tout contrat qui nuit à la sécurité de l'État doit être rompu.

Une voix: Même s'il s'agit de contrat de travail?

M. Gillis: Précisément. Tout contrat qui nuit à la sécurité du pays doit être suspendu en période d'urgence, nul doute à ce sujet. Il n'y aura pas un seul syndicaliste au Canada à s'élever contre ce principe. Je n'oublie pas non plus que pendant la guerre un citoyen éminent, membre du Sénat et à un moment donné chef du parti conservateur, a déclaré...

L'hon. M. Sinclair: Deux fois (two times).

L'hon. M. Drew: "Twice" est plus grammatical que "two times".

M. Gillis: Son attitude vis-à-vis la guerre, —et c'est publiquement, au Sénat, qu'il s'est exprimé,—était la suivante: "Certains de mes associés et moi-même avons cessé de tirer à la rame; si la guerre ne donne pas lieu à des bénéfiques, nous n'avons aucune raison de lutter." Telle n'est pas l'attitude des chefs ouvriers.

L'hon. M. Drew: Monsieur l'Orateur, avant que l'allié socialiste du Gouvernement formule d'autres déclarations irrégulières, je le prie de citer les paroles mêmes, de fournir la source où il a puisé la déclaration. Je lui rappellerai, au cas où il aurait oublié, que l'homme dont il parle a vu deux de ses fils porter avec valeur l'uniforme militaire durant